

25, Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME
Tél. 05 45 38 60 60 – Fax : 05 45 38 60 59

**REMBOURSEMENT DE FRAIS ET DEPLACEMENT
TEMPORAIRE - JEAN-LUC CHAPUT
LE 28 MARS 2019 A PARIS**

Cabinet du Président
YR/CL
N° 2019-D-109

LE PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION de GRANDANGOULEME,

- ⇒ Vu le décret n°2006 781 du 3 juillet 2006,
- ⇒ Vu la délibération n°395 du 29 juin 2017 fixant les modalités de remboursements des frais occasionnés par les déplacements temporaires des agents et collaborateurs occasionnels,
- ⇒ Vu l'arrêté n°79 du 11 juillet 2017 de Monsieur le Président portant délégation de fonctions, délégation et subdélégation de signature à Madame Anne-Marie BERNAZEAU, vice-présidente en charge des ressources humaines et des systèmes d'information,

Considérant que le conseil communautaire autorise le remboursement des frais de mission au-delà du montant prévu et dans des cas limitativement fixés par la délibération susvisée par décision expresse du Président,

DECIDE

Article 1 – GrandAngoulême prendra en charge les frais réellement engagés par Jean-Luc CHAPUT, à l'occasion de son déplacement à Paris le jeudi 28 mars 2019 pour accompagner le Président de GrandAngoulême, dans le cadre de la convention nationale des Constructeurs et Aménageurs de la Fédération Française du Bâtiment (LCA-FFB).

Article 2 – L'intéressé devra fournir les justificatifs.

Article 3 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers dans le délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Article 4 – Monsieur Le directeur général des services et Monsieur le trésorier de la communauté d'agglomération sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le **4 avril 2019**

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture,
Le **04/04/2019**
Publié ou notifié,
Le **04/04/2019**